



Calendrier fiscal jusqu'à fin décembre 2022

Publié le 22 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © thanksforbuying - Fotolia.com

Date limite d'adhésion au prélèvement mensuel pour 2022, dates de prélèvement mensuel ? Pour éviter d'oublier les échéances importantes, le calendrier fiscal en ligne est actualisé jusqu'à la fin du mois de décembre 2022. Les prochaines échéances concernent la date limite d'adhésion au prélèvement mensuel pour 2022 fixée au 30 juin et certains prélèvements mensuels.

À titre indicatif, voici les principales échéances pour juin, juillet et août 2022.

Principales échéances de juin :

- **8 juin** : date limite de dépôt de la déclaration 2022 de revenus 2021 et de la déclaration 2022 d'impôt sur la fortune immobilière par internet pour les départements n° 55 à 976.
- **15 juin** : 6^e prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés (taxes foncières et d'habitation, CFE) et 6^e prélèvement mensuel d'acompte au titre du prélèvement à la source des revenus sans collecteurs (revenus des indépendants ou agriculteurs, revenus fonciers, pensions alimentaires...).
- **30 juin** : date limite d'adhésion au prélèvement mensuel pour 2022 par internet ou auprès du centre de contact. Le 1^{er} prélèvement interviendra à compter du 15 du mois suivant.

Principales échéances de juillet :

- **15 juillet** : 7^e prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés (taxes foncières et d'habitation, CFE) et 7^e prélèvement mensuel d'acompte au titre du prélèvement à la source des revenus sans collecteurs (revenus des indépendants ou agriculteurs, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

Principales échéances d'août :

- **16 août** : 8^e prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés (taxes foncières et d'habitation, CFE) et 8^e prélèvement mensuel ou 3^e prélèvement trimestriel d'acompte au titre du prélèvement à la source des revenus sans collecteurs (revenus des indépendants ou agriculteurs, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

Consultez le [calendrier fiscal 2022 pour les Particuliers](https://www.impots.gouv.fr/particulier/calendrier-fiscal) (https://www.impots.gouv.fr/particulier/calendrier-fiscal) Le site des impôts propose également un [calendrier fiscal pour les Professionnels](https://www.impots.gouv.fr/professionnel/calendrier-fiscal) (https://www.impots.gouv.fr/professionnel/calendrier-fiscal).

Et aussi

- Adaptez votre impôt sur le revenu à votre changement de situation ! (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15753)
- Services à la personne : le crédit d'impôt reversé immédiatement (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15750)
- Le crédit d'impôt pour un premier abonnement à un titre de presse prolongé jusqu'en 2023 (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14885)

Pour en savoir plus

- Consulter votre calendrier fiscal (https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal)
Ministère chargé de l'économie